

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Convocation du 02 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf du mois de d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CAMPERVEUX Sylvie, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, LELONG Dominique, LIBOUREL Jean- Brice, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration : MM AIGON Marcel à BORG Christian

Absents excusés : MM. LOPEZ Didier

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Huis clos :

Sur proposition du maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le huis clos pour toute la durée du présent conseil.

Approbation du Procès -Verbal de la séance du 23 février 2021.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-2021/Création de servitudes sur les parcelles communales B471, B147 et B 610

Le maire explique

- que d'une part l'accès bas au lotissement « les terrasses du château » nécessite l'élargissement et le renforcement de l'assise du Chemin des Petits Pins qui actuellement ne permet ni le croisement de véhicules, ni l'accès aux véhicules de plus de 2,5 tonnes.
- que d'autre part la plupart des réseaux secs et humides du lotissement « les terrasses du château » devront passer sous la chaussée du Chemin des Petits pins.

Concernant ce Chemin des Petits Pins, il a donc été convenu avec le promoteur d'une servitude couvrant à la fois son élargissement-renforcement et le passage en souterrain des réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation du lotissement.

Trois parcelles communales sont ainsi concernées :

- B 471 = 1440 m2

- B 147 = 784 m²
- B145 = 610 m² : l'accès à cette parcelle B 145 sera assuré par le promoteur au moyen d'une extension de chaussée en plan incliné.

D'un commun accord avec le promoteur (groupe Rambier) le prix de la servitude a été fixé à 40 000€ (quarante mille euros).

A l'unanimité le conseil approuve la vente de cette servitude qui fera l'objet d'un acte notarié aux frais du promoteur et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

10-2021/Requête déposée par Mme Trousseau contre l'arrêté préfectoral d'expulsion

Le maire informe le conseil de la requête déposée par Mme Trousseau contre l'arrêté d'expulsion préfectoral. Cette requête concerne à la fois le préfet du Gard et la commune de Boissières.

Le maire souligne l'urgence qu'il y a à traiter ce dossier et demande à ajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire propose ensuite au conseil de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune. A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil décide de confier le dossier à Me DELRAN, déjà en charge du dossier d'abrogation du PLU demandée par la même plaignante, et autorise le maire à signer tous documents afférents à ce nouveau contentieux.

2

La séance est levée à 19h30.

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie-Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

09-2021/Création de servitudes sur les parcelles communales B471, B147 et B 610
10-2021/Requête déposée par Mme Trousseau contre l'arrêté préfectoral d'expulsion